UNIVERSITE PARIS 8

DECISION N° DS-2024-002
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME NATHALIE VINCENT, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DE L'UNIVERSITE PARIS 8
(Modifie la décision n°DS-2023-027)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les arrêtés du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 17 juillet 2023 et du 11 août 2023 portant nomination de Madame Nathalie VINCENT pour exercer la fonction de directrice générale des services de l'université Paris 8 pour une période de quatre ans du 21 août 2023 au 20 août 2027 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 janvier 2024 portant nomination de M. Mohamed HAMDOUN, en charge du pilotage des moyens, des emplois et de la masse salariale, à compter du 1er février 2024 ;

Vu la nomination de Monsieur Arnaud DESJARDIN en tant que directeur général des services adjoint en appui des missions de formation, d'orientation, de recherche et de vie de campus à compter du 1er février 2022 ;

Vu la nomination de Monsieur Ronan LE BAUT en tant que directeur général des services adjoint en appui des missions du pilotage de l'immobilier, de la logistique et du système d'information à compter du 1er octobre 2021.

Vu les statuts de l'université Paris 8;

DECIDE

Article 1
Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VINCENT, directrice générale des services de l'université Paris 8, à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, tout acte de gestion concernant l'université, à l'exclusion des actes de collation des grades et titres universitaires.

Article 2
Madame Nathalie VINCENT reçoit délégation pour représenter la présidente de l'université, en tant que de besoin, auprès des collectivités territoriales, des organismes et des partenaires extérieurs.

Article 3
Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par la directrice générale des services, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en

caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VINCENT, les délégations prévues aux articles 1 et 2 de la présente décision sont accordées à Monsieur Arnaud DESJARDIN, directeur général des services adjoint en appui des missions de formation, de la recherche, d'orientation et de vie de campus, à Monsieur Mohamed HAMDOUN directeur général des services adjoint, en charge du pilotage des moyens, des emplois et de la masse salariale et à Monsieur Ronan LE BAUT, directeur général des services adjoint en charge du suivi de la mise en œuvre des politiques liées à l'immobilier, la logistique, la sécurité et aux systèmes d'information.

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter 27 février 2024. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que les fonctions du délégataire.

Article 6

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Madame Nathalie VINCENT, à Monsieur Arnaud DESJARDIN, à Monsieur Mohamed HAMDOUN, à Monsieur Ronan LE BAUT et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 27 février 2024,

La présidente de l'université Paris 8,

Annick ALLAIGRE